

**PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle**

**Séance du 02 décembre 2025**

L'an deux mil **vingt-cinq**, le **deux décembre**, à **20 H 00**, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

**Date de convocation** : 24 novembre 2025

**Date d'affichage** : 03 décembre 2025

**Conseillers en exercice** : 17 – **Présents** : 11 – **Votants** : 11

Présents : DENILLE – DENIS – DUBOURG – GEORGE – LODDO – MARECHAL – NOGUEIRA – ROUYER – SIAUSSAT – SOYER – TILLARD –

Absents : CHAMPAGNE – FERNANDES – LANSELLE – MAZOYER – SUSSON – WEISS –

Procuration : /

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DENIS épouse NOGUEIRA

En début de séance, les élus ont reçu Monsieur Philippe PINHO -président de la Communauté de Communes Moselle et Madon- pour un bilan de fin mandat : il a fort apprécié la participation importante, des élus de Chavigny dans notre structure intercommunale, quelle que soit leur diversité et la richesse des concertations afin de mener à bien d'importants projets pour le bien de tous.

Il a également annoncé son désir de ne pas se présenter à nouveau aux prochaines élections.

Monsieur Hervé TILLARD l'a, au nom de tous, remercié de son extrême implication et a rappelé la nécessité des élus communautaires d'œuvrer, avant tout, pour le bien de toutes les collectivités et pas forcément dans l'intérêt de sa propre Commune.

Le Conseil Municipal reprend à 21 H 15.

Ajout d'un point à l'ordre du jour, à l'unanimité :

➤ Participation Groupama 2025 à l'entretien des extincteurs

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29/09/2025**

Le procès-verbal, du Conseil Municipal du 29/09/2025, est approuvé à l'unanimité.

**DCM N°20251202\_66 FINANCES – 7.10 Convention SACPA – FOURRIERE ANIMALE (01-01-2026 – 31-12-2029)**

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : le projet de renouvellement de contrat de prestations de services, missions de Services Publics, prestations illimitées 24 H / 24 et 7 J / 7, pour « *capture, ramassage et transport des animaux errants et/ou dangereux, ramassage des cadavres sur la voie publique et gestion de la fourrière animale* », établi par le **GROUPE SACPA SAS** (12 Place Gambetta à CASTELJALOUX -47700-), à intervenir à compter du **01/01/2026**, pour une durée totale de 4 ans (1 an reconduit 3 fois par tacite reconduction),

- **CONSIDERANT** : le coût des prestations, basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants, conformément au dernier recensement légal INSEE -population totale-, soit pour la 1<sup>ère</sup> année : **1,09 € (HT) soit 1,308 (TTC) par habitant**, montant ensuite revalorisé en fonction du nouveau recensement légal INSEE et d'une formule économique de révision,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, le contrat de prestations de services, à intervenir entre la Commune et le **GROUPE SACPA SAS**.

Monsieur René DENILLE présente les 2 points concernant l'ONF et donne des explications complémentaires. Un Panneau Pocket informera les habitants de la prochaine réunion des affouages et les habitués seront prévenus par téléphone.

#### **DCM N°20251202\_67 - FINANCES – 7.10 ONF : Destination des coupes 2026 :**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2026**, présenté par l'Office National des Forêts,
- **DEMANDE** : à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder, en **2026**, à la désignation des coupes inscrites à l'Etat d'Assiette présenté,
- **FIXE** : pour les coupes inscrites, la destination des coupes **2026**, comme suit :

#### **Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers**

#### **Unités de gestion n°1 – 29 – 30 (amélioration)**

#### **Unité de gestion n°26 - 27 (secondaire)**

#### **Diamètres de futaies à vendre :**

<b>Essences</b>	<b>Toutes</b>
Ø minimum à 1,30 m	35 cm

- **AUTORISE** : la vente, par l'Office National des Forêts, des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.
- **AUTORISE** : l'Office National des Forêts à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année **2025-2026**, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les différents documents à intervenir.

#### **DCM N°20251202\_68 – FINANCES – 7.10 ONF Travaux d'exploitation en Forêt Communale 2025 - 2026**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la proposition financière de l'Entreprise Forestière 'SARL **MARCHAL David**' (18 Grande Rue à 54370 PARROY), qui a été retenue pour l'exécution des travaux forestiers en régie des parcelles communales : **15 - 16 - 17 - 18 - 21 - 38** (abattage, façonnage et débardage du bois d'œuvre, abattage, façonnage et débardage du bois d'industrie),
- **CONSIDERANT** : l'objet des travaux estimés, à savoir :

<u>Parcelles</u>	<u>Bois d'œuvre (m3)</u>	<u>Bois d'industrie (m3)</u>	<u>Câblage (Heures)</u>
15 - 16 - 17 - 18 - 21 - 38	382		
15 - 16 - 17 - 18 - 38		198	

- **CONSIDERANT** : les rémunérations de l'exploitant, à savoir :

<u>Nature des Prestations</u>	<u>Prix Unitaires (HT) / m3</u>	<u>Délais d'exécution</u>
Abattage / Façonnage Bois d'œuvre	16 €	28/02/2026
Débardage Bois d'œuvre	14 €	28/02/2026
Abattage / Façonnage bois d'industrie en 4 m	18 €	30/06/2026
Débardage bois d'industrie	14 €	30/06/2026
Câblage	160 €/h	30/06/2026

- **CONSIDERANT** : la vente aux cessionnaires :

<u>Bois de chauffage Parcelles</u>	<u>Vente Cessionnaires / Stère</u>	<u>Délais d'exécution</u>
21 et 25	13,50 € TTC	01/10/2026

- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les pièces financières (ATDO, matérialisation, dénombrement et réception des lots, contrat de services) à intervenir entre la Commune, l'Office National des Forêts et la SARL MARCHAL David.

## **DCM N°20251202\_69 FINANCES – 7.10 CDG54 – Adhésion à la convention de participation « Santé » au 01-01-2026**

Le Maire, informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

### **PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** : la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** : la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** : le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

- **VU** : l'avis du comité technique du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;
- **VU** : l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, *la Commune de CHAVIGNY* a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022.

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur **MNT** en groupement avec l'opérateur **MUT'EST**

Il est proposé d'adhérer à cette convention de **participation** et de fixer le **montant mensuel unitaire par agent à 15,00 €** ;

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** :

- **d'autoriser** l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- **de prévoir** les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

**DCM N°20251202\_70 – FINANCES – 7.1 Virement de crédits DM04/2025 Acquisition matériel signalisation :**

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **VU** : l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** : la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- **VU** : la délibération du Conseil Municipal n°20250319\_20, du 19/03/2025, approuvant le Budget Primitif 2025,
- **CONSIDERANT** : que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à un ajustement concernant la section 'investissement dépenses', à savoir :
  - **Dépenses supplémentaires pour une acquisition de barrières Heras pour le terrain de football,**
- **DECIDE** : de virer la somme suivante :
  - ▶ **4.591,08 € du C/2188-134 (Baraque de chasse) au C/2158-10 (Matériels de signalisation barrières)**

**DCM N°20251202\_71 – DOMAINES et PATRIMOINE – 3.5.2. : Cession AC-1423 et 1424 :**

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : les délibérations du Conseil Municipal N°20240624\_49 et N°20240624\_50 décidant l'acquisition des parcelles cadastrées AC-1423, d'une superficie de 99 m<sup>2</sup> au prix de 10.000 €, et AC-1424, d'une superficie de 219 m<sup>2</sup> au prix de 20.000 €,
- **CONSIDERANT** : la volonté de la Société **JMS IMMOBILIER** de créer des places de stationnement sur lesdites parcelles pour le projet immobilier 20 rue de Nancy,
- **CONSIDERANT** : le Permis de Construire délivré le 08/10/2025 à la Société **JMS IMMOBILIER**, autorisant la division du bâtiment sis 20 rue de Nancy en 4 logements et 1 local commercial, ainsi que la création de 9 places de stationnement (minimum obligatoire mais il y en aura normalement plus),
- **DECIDE** : de **céder** à la Société **JMS IMMOBILIER** :

- la parcelle cadastrée **AC-1423** (issue de la division de la parcelle AC-1416), d'une superficie de 99 m<sup>2</sup> au prix de 10.000 €,
  - la parcelle cadastrée **AC-1424** (issue de la division de la parcelle AC-1416), d'une superficie de 219 m<sup>2</sup> au prix de 20.000 €,
- **DECIDE** : que les frais d'étude de sol ainsi que les frais de Notaire seront supportés par l'acquéreur,
- **CHARGE** : L'étude « ACTO NOTAIRES » -22 rue du Haut Bourgeois à 54000 NANCY- d'établir l'acte à intervenir entre la Commune de CHAVIGNY, d'une part et la société JMS IMMOBILIER, d'autre part,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, tous les documents afférents.

Monsieur le Maire précise que, prochainement, un ostéopathe et une puéricultrice vont s'installer dans le local commercial.

**DCM N°20251202\_72 – DOMAINES et PATRIMOINE – 3.5.2. : Déplacement Sentier Botte ILLES - Cession et acquisition :**

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : le sentier communal situé lieu-dit « En Paradis » et traversant la propriété de Madame et Monsieur Denis ILLES, domiciliés 20 Chemin de la Botte,
- **CONSIDERANT** : la volonté de la Commune et de Madame et Monsieur Denis ILLES de déplacer ce sentier,
- **CONSIDERANT** : l'accord de Madame et Monsieur Denis ILLES, de supporter les frais de géomètre et de travaux liés à cette opération,
- **CONSIDERANT** : le plan de délimitation, de bornage et division établi par le géomètre expert GEODATIS en date du 03/06/2024,
- **DECIDE** :
  - de **céder** à Madame et Monsieur Denis ILLES, la parcelle cadastrée section **AC-1428**, issue de la division du sentier communal (domaine privé non cadastré) d'une superficie de **32 m<sup>2</sup>**, au prix de **15,00 € le m<sup>2</sup>**,
  - d'**acquérir** la parcelle cadastrée section **AC-1429** (issue de la division AC-1066), d'une superficie de **25 m<sup>2</sup>**, au prix de **15,00 € le m<sup>2</sup>**, afin de créer un nouveau sentier,
- **CONSIDERANT** : le **plan d'alignement** de la rue du **Grand Pierrier** : délibération du Conseil Municipal N°19850627\_146 du 27/06/1985,
- **DECIDE** : d'**acquérir** les parcelles cadastrées section **AC-1071** (1 m<sup>2</sup>), **AC-1069** (15 m<sup>2</sup>), **AC-1067** (9 m<sup>2</sup>), issues du plan d'alignement de la rue du Grand Pierrier, soit une superficie totale de **25 m<sup>2</sup>**, au prix de **3,00 € le m<sup>2</sup>**, et de procéder au classement de celles-ci dans le domaine public,
- **DECIDE** : que les frais de division et de bornage ainsi que les frais liés aux travaux seront supportés par l'acquéreur,
- **CHARGE** : L'étude « ACTO NOTAIRES » -22 rue du Haut Bourgeois à 54000 NANCY- d'établir l'acte à intervenir entre la Commune de CHAVIGNY, d'une part et Madame et Monsieur Denis ILLES, d'autre part,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, tous les documents afférents.

**DCM N°20251202\_73 – DOMAINE et PATRIMOINE – 3.1.2. Acquisition parcelles BLONDIN' - Evaluation :**

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : la délibération du Conseil Municipal N°20250701\_46, acceptant le don de dix parcelles comme proposé par les conjoints BLONDIN (bois et taillis, ainsi que vergers et prés),
- **CONSIDERANT** : que l'étude « ACTO NOTAIRES » -22 rue du Haut Bourgeois à 54000 NANCY-, chargée d'établir l'acte à intervenir, nous demande un prix estimatif de chaque terrain,
- **FIXE** : comme suit l'évaluation des parcelles cadastrées, à savoir :
 

• B-86 'Petite Fin' (4.516 m²) : .....	225,80 €
• B-102 'Petite Fin' (3.260 m²) : .....	163,00 €
• B-213 'Sous le bois de Fraise' (3.929 m²) : .....	196,45 €
• AC-86 'Au Montignier' (300 m²) : .....	15,00 €
• AC-144 'Sur la Botte' (405 m²) : .....	20,25 €
• AD-85 'Champ de la Porte' (285 m²) : .....	71,25 €
• AD-235 'Aux Vignes Blaise' (1.225 m²) : .....	306,25 €
• AD-712 'Jardin des Loups' (605 m²) : .....	151,25 €
• C-204 'Noyer Saint Jacques' (2.040 m²) : .....	102,00 €
• C-219 'Devant Chatel' (1.640 m²) : .....	82,00 €
- **ACCEPTE** : le don de ces dix parcelles comme ci-dessus estimées,
- **CHARGE** : L'étude « ACTO NOTAIRES » -22 rue du Haut Bourgeois à 54000 NANCY- d'établir l'acte à intervenir entre la Commune de CHAVIGNY, d'une part et **les conjoints BLONDIN**, d'autre part,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, tous documents afférents.

**DCM N°20251202\_74 FINANCES – 7.10 CDG54 – Contrat Gaz avec ENGIE : Avenant 1 au 01-01-2026 (Certificats de Production Biogaz)**

Monsieur Christophe DUBOURG donne des explications quant aux Certificats de Production de Biogaz et à son caractère obligatoire. La non-validation de l'avenant entraînerait de devoir renégocier le contrat gaz, ce qui ne serait pas favorable pour la Commune actuellement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la délibération du Conseil Municipal N°20250430\_34 acceptant l'offre d'ENGIE SA (1 Place Samuel de Champlain à COURBEVOIE -92400-) de fourniture de gaz naturel, pour la période du 01/05/2025 au 30/04/2029, aux conditions définies dans le contrat pour les 5 points de livraison : « **Mairie, Salle Socio-éducative et Culturelle, Ateliers Techniques, 'Ecoles EM EE BCD' et 'Ecole EE 2'** »,
- **CONSIDERANT** : le projet d'avenant n°1 au Marché de fourniture en gaz naturel, concernant l'entrée en vigueur des Certificats de Production de Biogaz (CPB) au 01/01/2026,
- **DECIDE** : d'intégrer dans le Marché les obligations liées à ce nouveau dispositif, comme définies dans l'avenant n°1,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, l'avenant n°1 au Marché de fourniture en gaz naturel, à intervenir entre la Commune et **ENGIE SA**.

**DCM N°20251202\_75 – FONCTION PUBLIQUE – 4.1.1. Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>e</sup> classe**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** : la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** : la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- **VU** : le budget de la collectivité,
- **VU** : le tableau des effectifs existant,
- **CONSIDERANT** : le départ en retraite, courant 2027, de Madame Patricia PIQUARD rédacteur territorial, et afin de former en amont un agent au service administratif,
- **DECIDE** : la création à compter du 02/12/2025, de l'emploi suivant, à temps non complet (80 %) pour une durée de 28 heures par semaine, à savoir :

➤ **Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe – Echelle C3**

La déclaration de vacance d'emploi sera faite au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle, pour publicité.

**DCM N°20251202\_76 – FINANCES – 7.1 Virement de crédits DM05/2025 Rosière Etude mise en sécurité :**

Le Maire explique que la Commune va devoir se substituer au propriétaire qui n'a pas engagé les travaux de mise en sécurité du bâtiment sis 7 rue de la Rosière et devra faire une exécution d'office ; une créance sera inscrite aux hypothèques pour remboursement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VU** : l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** : la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- **VU** : la délibération du Conseil Municipal n°20250319\_20, du 19/03/2025, approuvant le Budget Primitif 2025,
- **CONSIDERANT** : que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à un ajustement concernant la section 'investissement dépenses', à savoir :
  - Dépenses supplémentaires pour l'étude au 7 rue de la Rosière concernant « des travaux de mise en sécurité », conformément au devis, présenté par BET2C, d'un montant de **8.544,00 €**,
- **DECIDE** : de virer les sommes suivantes :
  - ▶ **3.590,40 € du C/203-103 (Etude Clair Chêne) au C/203-138 (Etude 'Mise en sécurité Rosière')**
  - ▶ **4.953,60 € du C/2188-134 (Baraque de chasse) au C/203-138 (Etude 'Mise en sécurité Rosière')**

**DCM N°20251202\_77 – FINANCES – 7.10 Contrôle des extincteurs 2025 : participation financière GROUPAMA :**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : les factures d'entretien et acquisition d'extincteurs des différents bâtiments, établies par CASI Sécurité Incendie, pour l'année 2025 et d'un montant total de **910,99 €**. (TTC),
- **CONSIDERANT** : la participation financière à une action de prévention, allouée par « l'assurance GROUPAMA », pour un montant de **321,61 €**,
- **ACCEPTE** : la participation financière d'un montant de **321,61 €**, allouée par « l'assurance GROUPAMA ».

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

● Monsieur Christophe DUBOURG informe que, suite à notre demande, INEO va modifier, cette semaine, la programmation des différentes horloges de l'Eclairage Public, conformément au nouvel horaire d'extinction, soit de « **23 H 30 à 5 H 00 du matin** » (au lieu de 5 H 30) afin de permettre notamment aux habitants prenant les transports en commun tôt de le faire dans de bonnes conditions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.